

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie  
Paris-Rungis et de son quartier**

**Séance du Comité Syndical du 21 février 2019**

---

**Délibération n°2019-11**

**Objet : Approbation du compte administratif 2018**

---

**Date de convocation : 13-02-2019**

---

Le 21 février 2019, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Chevilly-Larue, sous la présidence de Monsieur Raymond Charresson, Madame Stéphanie Daumin, la Présidente ayant préalablement quitté la séance.

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 5

Le quorum étant atteint,

Monsieur Richard Dell'Agnola a été désigné secrétaire de séance ;

**LE COMITE SYNDICAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5722-1 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/1572 en date du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

**Vu** les statuts du Syndicat et notamment ses articles 7-3 et 11 ;

**Vu** le projet de compte administratif 2018 ;

**Considérant** la nécessité d'approuver ce dernier dans les 6 mois qui suivent la date de clôture de l'exercice ;

Entendu le rapport de Mme Anne Pétilot, Directrice du Syndicat mixte ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Raymond Charresson, Vice-Président, la Présidente ayant quitté la salle préalablement au vote :

Résultat des votes :  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0

### Vote à l'unanimité

### DECIDE

**ARTICLE unique** : le compte administratif 2018 du budget du Syndicat pour les résultats de l'année 2018 sont arrêtés comme suit :

- Section d'investissement
    - Recettes 0 €
    - Dépenses 53 604,00 €
- Soit un déficit de - 53 604,00 €

A ce déficit d'investissement, il faut ajouter les résultats de l'année 2017 qui présentaient un déficit de 8 394,00 €.

Le déficit est donc de  $(53\ 604 + 8\ 394) = - 61\ 998,00\ €$

- Section de fonctionnement
    - Recettes : 471 697,54 €
    - Dépenses : 502 686,66 €
- Soit un déficit de - 30 989,12 €

A ce déficit de fonctionnement, il faut ajouter les résultats de l'année 2017 qui présentaient un excédent de 167 891,43 €. L'excédent est donc de  $(167\ 891,43 - 30\ 989,12) = + 136.902,31€$

Le résultat global de clôture présente donc un excédent  $(136\ 902,31 - 61\ 998,00)$  de **74 904,31 € (R002)**.

Fait et délibéré ce jour  
Pour extrait Conforme

**La Présidente**

